

## AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANUELLE LE 30 JUIN 2017

Les actionnaires de la société SNEP, société anonyme au capital de 240.000.000,00 dirhams sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 30 Juin 2017 à 10 heures, au siège social de la SNEP, sis à Casablanca, 233 Boulevard Mohamed V, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2016 ;
2. Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
3. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;
4. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
5. Affectation des résultats et du report à nouveau ;
6. Quitus au Conseil d'administration ;
7. Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
8. Renouvellement du mandat des administrateurs ;
9. Fixation du montant des jetons de présence ;
10. Renouvellement de la mission d'un Commissaire aux comptes ;
11. Rapport du Conseil d'Administration sur le programme de rachat ;
12. Autorisation et fixation des modalités du programme de rachat ;
13. Pouvoirs pour dépôt et publicité ;
14. Questions diverses.

L'Assemblée générale se compose des actionnaires possédant au moins dix actions.

Les propriétaires d'actions au porteur devront produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrits en compte au moins cinq jours avant la réunion, seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. En cas d'empêchement, l'actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions légales et statutaires.

**Le Conseil d'Administration**

## PROJET DE RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

### Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2016 tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir un résultat net bénéficiaire de 67.608.321,02 dirhams. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95, telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, les actionnaires ayant droit de vote approuvent les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

### Troisième Résolution

L'Assemblée Générale approuve l'affectation suivante des résultats :

<b>Bénéfice Net de l'exercice 2016</b>	<b>67.608.321,02</b>
(-) Autres réserves	28.924.857,82
(+) Report à nouveau antérieur	88.610.155,89
<b>Résultat distribuable</b>	<b>127.293.619,09</b>
(-) Dividende*	12.000.000,00
<b>Report à nouveau au 31/12/2016*</b>	<b>115.293.619,09</b>

\* ce montant devrait être ajusté pour tenir compte du nombre d'actions SNEP détenue par la société à la date de paiement du dividende relatif à l'exercice 2016.

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende global de 12.000.000,00 dirhams, soit un dividende unitaire de 5 DH par action et d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué soit, 115.293.619,09 dirhams.

L'Assemblée Générale décide de déléguer au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer les modalités de mise en paiement des dividendes selon les conditions prévues par les dispositions de l'article 332 de la loi 17-95.

### Quatrième Résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et définitif de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2016.

### Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer les jetons de présence au titre de l'exercice comptable 2016 pour un montant net de 50.000 DH par administrateur.

### Sixième Résolution

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Monsieur Rachid MOHAMMADI en qualité d'Administrateur.

### Septième Résolution

L'Assemblée générale renouvelle pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les mandats des Administrateurs :

- Madame Mama TAJMOUATI ;
- HOLDING YNNA S.A représentée par Mme Mama TAJMOUATI ;
- Monsieur Omar CHAABI ;
- Monsieur Mohamed IRAQI ;
- Monsieur Mohammed REGBA ;
- Monsieur Rachid MOHAMMADI

### Huitième Résolution

L'Assemblée générale renouvelle le mandat du Commissaire aux comptes :

Cabinet Deloitte, représenté par Mme Asmaa RESMOUKI,  
288, BD Zerkouni - Casablanca  
83, Avenue Hassan II - Casablanca

pour une période statutaire de trois années, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale, agissant aux termes :

- **Des articles 279 et 281** de la loi relative à la société anonyme telle que modifiée et complétée et amendée.
- **Du Décret N 2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010)**, modifiant et complétant le décret N 2-02-556 du 22 Dou-al Hijja 1423 (24 février 2003) fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions ;
- **Et de la circulaire de l'AMMC**

Et, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au programme de rachat en Bourse par SNEP de ses propres actions, a examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information visée par l'AMMC, l'AGO autorise expressément le programme de rachat par SNEP de ses propres actions en Bourse tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration lors de ses séances du 30 Mars 2017 et du 26 Mai 2017.

Les caractéristiques du programme de rachat sont fixées comme suit :

<b>Titres concernés</b>	Actions SNEP
<b>Nombre maximum d'actions à détenir (*)</b>	180 000 actions, soit 7,5% du capital
<b>Somme maximale à engager</b>	MAD 90 000 000
<b>Délai de l'autorisation</b>	18 mois
<b>Calendrier du programme</b>	Du 07 juillet 2017 au 6 janvier 2019
<b>Prix d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente) :</b>	
➤ <b>Prix minimum de vente</b>	MAD 250 par action
➤ <b>Prix maximum d'achat</b>	MAD 500 par action
<b>Mode de financement</b>	Par la trésorerie disponible et par les concours bancaires

(\*) Incluant 122 885 actions (soit 5.12% du capital) auto-détenues au 30/04/2017

### Dixième Résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs sans exception ni réserve au Conseil d'Administration représenté par son Président, à l'effet de procéder, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, à l'exécution de ce programme de rachat des actions aux dates et conditions qu'il jugera opportunes.

Dans le cadre de l'exécution du programme de rachat, un mandat de gestion a été signé entre la SNEP et BMCE CAPITAL BOURSE, en vue de régulariser le cours de la SNEP.

### Onzième Résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.